

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE 2017/35**  
**ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**ET LE STATIONNEMENT PLACE JEAN ROSTAND**

**Nous, JACQUEMIN Jean-Marie, Maire de la Commune de LESCHES (Seine et Marne),**

**Vu** les articles L2131-1, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Générale des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entres les communes, départements, les régions et l'état,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 197 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** les articles L325-1, R411-8, R417-10, R417-12 et R325-14 du Code de la Route

**Considérant** l'aménagement de la place Jean Rostand à la circulation et au stationnement,

**Considérant** que la réglementation de la circulation, de l'arrêt et du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement place Jean Rostand afin notamment d'améliorer la sécurité des enfants fréquentant le groupe scolaire Marcel Pagnol,

**Considérant** qu'il y a lieu d'instaurer des emplacements de stationnement matérialisés pour le personnel, les enseignants et de créer un stationnement dédié à la dépose des enfants.

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** :- A compter du 4 septembre 2017, la circulation place Jean Rostand se fera en sens unique.

**Article 2** :- Le stationnement matérialisé par un panneau « réservé aux enseignants » sera destiné aux personnels et aux enseignants du groupe scolaire Marcel Pagnol de 7 heures à 19 heures pendant les jours scolarisés.

**Article 3** :- Le stationnement résidentiel sera toléré de 19 heures à 7 heures et les samedis, les dimanches et les jours fériés ainsi que pendant les vacances scolaires.

**Article 4** :- Tout véhicule laissé en stationnement pendant plus de 7 jours consécutifs sans être déplacés pourra, sous la responsabilité du Maire, même sans l'accord du propriétaire du véhicule, être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction, les frais seront à la charge du propriétaire.

**Article 5** :- Le présent arrêté sera matérialisé par des panneaux réglementaires.

**Article 5** :- Le présent arrêté sera matérialisé par des panneaux réglementaires.

**Article 6** :- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 7** :- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie d'Esbly

Fait à Lesches, le 4 septembre 2017

Le Maire,



Jean-Marie JACQUEMIN

**Article 5** :- Le présent arrêté sera matérialisé par des panneaux réglementaires.

**Article 6** :- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 7** :- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie d'Esbly

Fait à Lesches, le 4 septembre 2017

Le Maire,



Jean-Marie JACQUEMIN